

COMMUNE DE CHANTESSE

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 03 FEVRIER 2021

Etaient Présents : Madame Isabelle ORIOL, *Maire* ; Monsieur DURRIS Paul, Monsieur MEUNIER Christophe, Monsieur TERMOZ Robert, *Adjoints*, Madame CAILLAT Cécile, Madame CLEMENT Laetitia, Madame PUECH Perrine, Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame FRISON Anne-Lise, *conseillers municipaux*.

Etaient Absents : Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame BESSOUD Noémie.

Madame PUECH Perrine été élue secrétaire de séance.

Il a été vu ce qui suit :

Madame Le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour, et nécessitant un vote avant la fin du mois de février. Le conseil accepte cette nouvelle délibération.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 Décembre 2020

2. Report crédit investissement

Madame Le Maire expose au conseil municipal, que pour ce début d'année 2021, vu le règlement à venir de certaines factures concernant les travaux de l'école, qu'il est nécessaire d'effectuer un report de crédit d'investissement de l'année 2020 pour l'année 2021.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après consultation auprès du percepteur, il est envisageable de se référer aux comptes 23 et 20 (304 484,95 € + 42 347,39€) et de transférer un quart du montant, soit 86 708,08 € vers le compte 203, afin de pouvoir procéder aux règlements des factures concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

ACCEPTE la décision de report du crédit d'investissement.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser cette opération.

3. Augmentation annuelle des loyers des logements communaux

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le loyer mensuel des logements communaux suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

- Appartement de l'école (Bravo Roman Antonino) au 1^{er} juillet 2021 (indice de référence du 2^{ème} trimestre 2021)
- Appartement de la mairie (Duniaux Nicolas) au 1^{er} juillet 2021 (indice de référence du 2^{ème} trimestre 2021)
- Maison Panissiat (Beuche André) au 1^{er} décembre 2021 (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2021)
- Appartement de la cure (Captin-Philibert Eddy) au 1^{er} février 2022 (indice de référence du 4^{ème} trimestre 2021)

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les tâches nécessaires pour mettre en place cette augmentation.

4. Convention LEN

Madame le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Deux des conseillers ont tout mis en œuvre pour monter un dossier et pouvoir obtenir une subvention afin d'équiper l'école et l'enseignante de matériel informatique, en vue d'une innovation pédagogique au service du développement des usages numériques dans et autour de l'école.

Après réception de la subvention, et afin de réaliser ce projet d'équipement en matériel informatique, il convient de signer une convention de partenariat LEN « Label Ecoles Numériques 2020 ».

La présente convention définit :

- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Le partenariat a pour objectifs de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et l'individualisation de la pédagogie ;
- Mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège de secteur
- Favoriser la relation entre les familles et l'école ;

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- Les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- La délégation académique au numérique éducatif (DANE – Site de Grenoble)

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité

ACCEPTTE cette décision.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

5. Contrat Prévoyance Gras Savoye

Madame le Maire ayant exposé que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

En vue d'une modification des contrats de prévoyance des employés communaux, Madame Le Maire, demande l'autorisation de pouvoir signer les nouveaux contrats de prévoyance auprès de Gras Savoye.

Ces contrats de prévoyance, prévoient le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie. La mise en place, s'effectuera via le CDG.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

ACCEPTTE cette décision d'adhérer au contrat de prévoyance Gras Savoye.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et à effectuer les démarches nécessaires.

6. Demande de Subvention région concernant les travaux de l'église et de la croix

Le Conseil Municipal souhaite effectuer des travaux de réfection concernant l'église ainsi que la Croix.

Madame le Maire propose d'effectuer une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du Bonus « Relance », et du Département dans le cadre de la Dotation

Départementale pour la Restauration du patrimoine, afin de pouvoir effectuer ces travaux, et propose au conseil de délibérer.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Réfection Eglise	3 972,60€	Région (50%)	8 363,30€
Réfection Façade	10 290,00€	Département (30%)	5 017,98€
Croix	2 500,00€	Fonds libre de la commune (20%) :	3 345,32€
Total :	16 726.60 €	Total :	16 726.60 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

- 8 votes pour et 1 abstention.

- **APPROUVE** le choix de devis pour la réalisation des travaux de réfection /rénovation de l'église et de la Croix.

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention auprès des services compétents de la Région et du Département.

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à inscrire les crédits au budget 2021.

7. Approbation du Compte de Gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires ;

Statuant sur la validité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité:

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2020 certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte le compte de gestion 2020 du budget principal.

8. Approbation du Compte Administratif 2020

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Madame le Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	211 626,68	G	244 279,10
	Section d'investissement	B	386 811,84	H	561 917,21
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	180 778,69
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	77 365,74
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	598 438,52	= G+H+I+J	1 064 340,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	86 033,32	K	-16 029,10
	Section d'investissement	F	191 998,16	L	16 892,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	278 031,48	= K+L	863,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	297 660,00	= G+H+K	409 028,69
	Section d'investissement	= B+D+F	578 810,00	= H+J+L	656 175,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	876 470,00	= G+H+I+J+K+L	1 065 204,43

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTÉ le compte administratif 2020 du budget principal.

9. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Madame Le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Madame Le Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune de Chantesse, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Questions Diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- A cause des conditions sanitaires actuelles, le repas des anciens est annulé. La Commission solidarité va se pencher sur une alternative à mettre en place.
- Proposition d'aide aux personnes âgées (aide familiale, courses etc...)
- Le Journal communal est en préparation.
- Ecole : Recherche de personnes âgées volontaires pour participer à un projet de communication avec les élèves.
- Réunion du Syndicat scolaire concernant les différences d'effectifs selon les RPI... Une solution est à trouver pour équilibrer les effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h45.